

24-A-0397

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

RM6 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par la société SITES sise 110 avenue de Flandres 59290 Wasquehal pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23 août 2024 route métropolitaine M6 sous l'ouvrage 78.28 - Pont du Recueil à Villeneuve d'Ascq ;

ARRÊTE

Article 1. Le 23 août 2024, la circulation est alternée par feux et K10 route métropolitaine M6 sous l'ouvrage 78.28 - Pont du Recueil à Villeneuve d'Ascq ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SITES.

Arrêté Du Président



Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SITES ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 22/07/2024
Ludovic DELESTREZ



24-A-0398

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**RUE D'ENCHEMONT - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2024 émise par la société SITES sise 110 avenue de Flandres 59290 Wasquehal pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de vérification de la structure du pont d'Enchemont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22 août 2024 rue d'Enchemont à Lesquin ;

ARRÊTE

Article 1. Le 22 août 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue d'Enchemont du PR 0+015 au PR 0+035 à Lesquin :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SITES ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SITES ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 22/07/2024

Ludovic DELESTREZ



24-A-0399

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**PONT LEVIS DES BOIS BLANCS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2024 émise par la société SITES sise 110 avenue de Flandres 59290 Wasquehal pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lomme ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Lille ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 août 2024 Pont Levis des Bois Blancs à Lomme ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. Le 20 août 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le quai de l'Ouest du PR 0+000 au PR 0+120 à Lomme ;

Article 2. Le 20 août 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Quai de l'Ouest, jusqu'à la rue du Pont à Fourchon (Lille) ;
- Pont à Fourchon, du quai de l'Ouest jusqu'au quai Hegel (Lille) ;
- Quai Hegel (Lomme), jusqu'à la rue Winston Churchill (Lomme) ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SITES ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SITES ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Maire de Lomme ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0400

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**PASSERELLE DU PONT-LEVIS DE L'ÉCLUSE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2024 émise par la société SITES sise 110 avenue de Flandres 59290 Wasquehal pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'inspection des ponts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 août 2024 passerelle du pont-levis de l'Écluse à Deûlémont ;

ARRÊTE

Article 1. Le 20 août 2024, durant l'intervention sur le pont-levis de l'Écluse, un cheminement de sécurité sera mis en place pour les piétons sur la passerelle pont-levis de l'Écluse rue Laloy du PR 0+80 au PR 0+140 à Deûlémont ;

Arrêté Du Président



Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SITES ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SITES ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0401

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEERS -

**RUE GIBRALTAR DROITE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2024 émise par la société COLAS sise 3ème rue du Port Fluvial 59211 Santes aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Leers ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31 juillet au 9 août 2024 rue Gibraltar Droite à Leers ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 31 juillet et jusqu'au 9 août 2024, la circulation des véhicules est interdite sur la rue Gibraltar Droite du PR 0+550 au PR 0+570 à Leers.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 31 juillet et jusqu'au 9 août 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Gibraltar Droite (Leers) ;
- Rue de Néchin, de la rue Gibraltar Gauche jusqu'à la rue Joseph Leroy (Leers) ;
- Rue Roger Salengro, de la rue Joseph Leroy jusqu'à la rue du Capitaine Picavet (Leers) ;
- Rue du Capitaine Picavet, de la rue Roger Salengro jusqu'à la rue Gibraltar Droite (Leers).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- M. le Maire de Leers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0402

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE DES SAULES - CHEMIN DES LOUPS - RUE DE LILLE - RUE DE L'ÉPINE -
RUE DE TICLENI - RUE TALMA - RUE DES SUREAUX - RUE PIERRE BRIZON -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2024 émise par la société ENSIO sise 405 rue Claude Bernard 62320 Rouvroy pour le compte de la société SIPARTECH sise 7 rue Auber 75009 Paris - SIRET 50756801200037 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 août au 11 septembre 2024 rue des Saules, chemin des Loups, rue de Lille, rue de l'Épine, rue de Ticleni, rue Talma, rue des Sureaux et rue Pierre Brizon à Lesquin, Sainghin-en-Mélantois et Villeneuve d'Ascq ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 26 août 2024 et jusqu'au 11 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue des Saules (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Chemin des Loups (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue de Lille (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue de l'Épine, de l'allée de la Halle jusqu'à la rue du Président Paul Doumer (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue de Ticleni, jusqu'à la rue de la Table Ronde (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue Talma, de la rue de la Tradition jusqu'au boulevard de Tournai (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue des Sureaux (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue Pierre Brizon (Lesquin) :
 - La circulation est alternée par feux ;
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - Un rétrécissement de chaussée, empiètement sur chaussée si besoin d'ouvrir les chambres, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ENSIO ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.